

Le sous-ministre

Québec, le 20 septembre 2016

Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
Madame la conseillère
Messieurs les conseillers
Municipalité de Saint-Michel
1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Madame,
Messieurs,

Une plainte a été reçue au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal lors de leur participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au cours des dernières années. Plus précisément, le Ministère s'est penché sur les années 2014 et 2015.

Cette plainte a fait l'objet d'un examen au terme duquel je vous fais part des commentaires du Ministère.

Tout d'abord, les renseignements obtenus dans le cadre du traitement de la plainte nous ont permis de constater que des repas du soir ont été entièrement payés par la Municipalité et comprenaient un nombre de convives supérieur au nombre de personnes autorisées par le conseil municipal à assister à l'évènement. Nous vous rappelons que seules les personnes dûment autorisées peuvent obtenir un remboursement de leurs dépenses. Les frais liés à la présence au congrès des conjointes et des conjoints des membres du conseil municipal, par exemple, ne devraient pas être remboursés par la Municipalité.

Nous avons également constaté que certaines dépenses semblent ne pas avoir été effectuées dans l'intérêt de la Municipalité. C'est le cas, par exemple, de la location d'une nuitée supplémentaire à Québec, après le congrès, qui s'est terminé un samedi, en début d'après-midi.

En outre, les résolutions autorisant la présence des membres du conseil municipal au congrès de la FQM mentionnent que tous les frais inhérents à cette présence seront remboursés. Or, on m'indique que l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) précise que le conseil municipal, lorsqu'il autorise ses membres à engager des dépenses dans le cadre de leurs fonctions, doit fixer un montant maximal pour ces dépenses.

...2

Il ne semble pas y avoir eu de tels barèmes en vigueur à la Municipalité, sauf en 2015 où une politique interne a été adoptée concernant le remboursement de certains frais aux élus.

De plus, le Ministère a examiné la rémunération quotidienne de type « jeton de présence » allouée aux membres du conseil municipal pendant le congrès. On m'indique que cette façon de procéder pourrait contrevenir aux dispositions de la LTEM car la présence à un congrès ne saurait être assimilée à la présence à une séance du conseil municipal ou de tout autre organe de la Municipalité. Nous avons toutefois été informés de la volonté de la Municipalité de changer cette pratique à l'avenir.

En conséquence, nous vous rappelons que les fonds publics doivent toujours être utilisés avec prudence et discernement par les membres du conseil municipal et que les dépenses doivent toujours être effectuées dans l'intérêt de la Municipalité. Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les dépenses engendrées par la participation des membres du conseil municipal aux prochains congrès de la FQM respectent la Loi. Vous devrez transmettre au Ministère, d'ici le 31 octobre 2016, toutes les pièces justificatives permettant de constater que la situation a été régularisée lors du congrès 2016 de la FQM. Nous suggérons également aux membres du conseil municipal de rembourser les dépenses qui ne semblent pas avoir été faites dans l'intérêt de la Municipalité par le passé.

Sachez également que les plaignants ont été informés de nos commentaires.

Le présent avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. Veuillez aussi noter que, conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/rapports-de-verification-et-plaintes/plaintes/>.

Je vous demande d'informer la Direction régionale de la Montérégie du suivi accordé au présent avis. Vous pouvez joindre la direction au 450 928-5670.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Original signé

Marc Croteau